

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

Délibération n°20211216\_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 42

Pouvoirs : 8

Suppléants : 4

= VOTANTS : 54

- dont « pour » : 54

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : INTERET COMMUNAUTAIRE : modification de l'intérêt communautaire**

Le jeudi 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 10/12/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - CHABAUTY James ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – FAURE Sigrig – DANEDE Laurent VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant  
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante  
DURAND Jean-Louis représenté par BOULNOIS Patrick - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Alain  
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian  
LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CHAMPALOUX Didier  
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques  
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse  
CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse  
CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella pouvoir à COMBAUD Renaud

Absents excusés : PERRON Michelle - JEUNE Karine - TEILLET Anne – GOYAUD Philippe - SEVRIT Raymond -  
Absents non excusés : BORNE Bernard – FLAUD Yves - KAUD Pascal – CECCHIN Catherine– TEXIER Didier  
CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : INTERET COMMUNAUTAIRE : modification de l'intérêt communautaire**

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant au « IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »,*

*Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°20191212\_03 du 12 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire de Cœur de Charente,*

*Vu la délibération n°20211104\_11 du 04 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire de Cœur de Charente,*

*Vu les courriers du maire de Saint-Fraigne reçu le 04/10/2021 puis le 08/11/2021, par lesquels le maire expose le projet de la commune « de la terre à l'assiette », prévoyant notamment la création d'un restaurant d'insertion, en approvisionnement de fruits et légumes biologiques issus d'une unité de maraîchage locale, ou encore la création d'une boutique de producteurs,*

*Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 décembre 2021, concernant la rétrocession d'un équipement communautaire à la commune de Saint-Fraigne,*

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des réflexions stratégiques engagées par la commune de Saint-Fraigne dans le cadre d'un projet de revitalisation et de reconquête du bâti vacant en cœur de bourg baptisé « *Saint-Fraigne : Grand village pour demain* ».

Il expose, qu'à ce titre, la commune souhaite notamment ouvrir un restaurant d'insertion en lien notamment avec un habitat partagé pour personnes âgées. Le restaurant prendrait place dans l'actuelle cave du marronnier et un logement attenant, actuellement gérés par la communauté de communes. En effet, l'ensemble immobilier communautaire est contigu à un autre ensemble immobilier dans lequel le projet communal d'habitat partagé pour personnes âgées doit voir le jour.

La commune souhaite en effet articuler l'offre de services qui sera proposée tant au sein du restaurant d'insertion que de l'habitat partagé.

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet d'ensemble, Monsieur le Président propose de rétrocéder le bien immobilier communautaire de la cave du marronnier comprenant le logement attenant à la commune de Saint-Fraigne.

Par suite, il propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « politique du commerce d'intérêt communautaire », et de rétrocéder le site précité à la commune de Saint-Fraigne à titre gracieux.

Il sera procédé aux écritures comptables nécessaires à cette rétrocession et dressé un procès-verbal de rétrocession du site fixant notamment la date d'effet de la rétrocession étant précisé que le site est actuellement occupé par le gérant de la cave qui prévoit de cesser son activité pour un départ en retraite. Le logement est également occupé dans le cadre d'un bail de 3 ans ayant pris effet au 31/08/2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire conformément aux textes en vigueur, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE RETROCEDER** la gestion pleine et entière du site de la cave du marronnier à la commune de SAINT-FRAIGNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian CROIZARD

